

Objet : Travaux de rénovation énergétique du Centre Technique Municipal (CTM)

N°D 2025-056

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis de publicité publié le 11 mars 2025 sur la plateforme www.mp74.fr et le Dauphiné Libéré,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché public de travaux pour la rénovation énergétique de son Centre Technique Municipal situé 280 rue Adhémar Fabri,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve le marché de travaux d'un montant global de 782 628.69 € TTC passé avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 maçonnerie démolition : 5 760 € TTC – EIFFAGE CONSTRUCTION CHABLAIS SERVICES 15, avenue de genévriers 74200 Thonon

Lot n°2 étanchéité charpente métallique : 323 751.71 € TTC – PHIDA 228, rue du Nant Boré 74540 Alby sur Chéran

Lot n°3 menuiseries extérieures alu : 135 031.48 € TTC – MODERN ALU 125, rue des Laquets 74800 Saint Pierre en Faucigny

Lot n°4 cloisons, doublage, peinture : 169 316.82 € TTC – FALDA 235, route des Creuses 74600 Annecy

Lot n°5 flocage : 3 238.70 € TTC – SOBRAPI ISOLATION 736, rue de Revermont 01440 Viriat

Lot n°6 carrelage : 3 094.32 € TTC – BOYERS ET FILS 6, rue du Bargy 74300 Cluses

Lot n°7 chauffage, sanitaire : 86 234.86 € TTC – BENOIT GUYOT 347, route des Begues 74250 Fillinges

Lot n°8 ventilation : 26 928 € TTC – METALP 74, impasse du Pachoré 74550 Perrignier

Lot n°9 électricité ; 29 272.80 € TTC – RESEAUX TECH 700, rue de Profaty 74800 La Roche sur Foron

Article 2 :

Le paiement sera assuré par prélèvement sur les crédits ouverts au compte 21318 du budget 2025.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Affiché le

Publié sur le site de la mairie le

En mairie, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).